

Gestion des Déchets Industriels Banals



Déchets triés, environnement préservé !

 Aéroport
Strasbourg



1. Le système STEED

- ✓ De nombreuses entreprises sont présentes sur le site de l'aéroport de Strasbourg. Afin d'assurer un service optimal, un système de gestion collective des déchets industriels « **STEED** » (**Service de Tri Ecologique et Economique des Déchets**) a été mis en place depuis 2002 pour les **Déchets Industriels Banals** (DIB)
- ✓ Ce système permet aux partenaires de l'aéroport de disposer d'un service performant capable de prendre en charge leurs déchets dans des **conditions optimales** (nombre et volumes des bacs adaptés, collecte périodique des déchets).
- ✓ Le système STEED permet un **suivi précis** de la production et de la répartition des différents types de déchets sur le site.

2. Le tri sélectif

Des bacs de **couleur** sont installés pour une reconnaissance immédiate :

Papier/carton :
couvercle bleu

Films plastiques :
couvercle jaune

**Déchets ménagers
(DIB)** : couvercle brun



3. La collecte

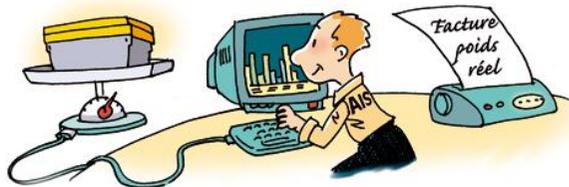
- ✓ Les bacs sont collectés par un prestataire mandaté par l'aéroport.



- ✓ Ils sont identifiés par un système de puce, la qualité du tri est vérifiée.



- ✓ Le poids et la quantité sont enregistrés par le système informatique de gestion :



- pour le suivi des déchets
- pour la facturation au poids réel produit et selon la qualité du tri

- ✓ Les bacs sont vidés dans les bennes qui seront ensuite vidées par des prestataires extérieurs agréés.



4. La déchetterie

- ✓ En cas de besoin ponctuel de dépôt à la déchetterie, une demande doit être adressée au service Environnement de l'Aéroport. Les déchets feront l'objet d'une tarification au poids.
- ✓ En cas de besoin de collecte exceptionnelle, une demande préalable doit également être adressée au service Environnement. Les déchets seront facturés au poids auquel s'ajoutera le coût de la prestation de collecte.

☎ : **03.88.64.69.62** ou @ : environnement@strasbourg.aeroport.fr

- ✓ Ouverte de 6h à 10h30 du lundi au vendredi

- ✓ Déchets acceptés :

- Papier/carton
- Films plastiques
- Déchets ménagers (DIB)
- Déchets verts
- Palettes, déchets de bois
- Ferraille
- Encombrants (sur demande)



5. Le devenir des déchets

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------------------|
| Papier / carton | → | Valorisation matière ¹ |
| Films plastiques | → | Valorisation matière |
| Déchets verts | → | Compostage |
| Ferraille | → | Valorisation matière |
| Encombrants | → | Valorisation matière |
| DIB en mélange | → | Valorisation énergétique ² |
| Palettes, déchets de bois | → | Valorisation matière |



6. Le défaut de tri

- ✓ Si un **défaut de tri significatif** est constaté par l'agent de la déchetterie lors de la collecte, le bac est automatiquement déclassé en DIB.
- ✓ Le bac est vidé et facturé au **tarif des DIB** en mélange.

Défaut de tri

7. Le principe du pollueur - payeur

- ✓ Le principe du pollueur – payeur est un principe selon lequel les coûts liés à la dégradation de l'environnement doivent être assumés par celui qui en est responsable.
- ✓ L'Aéroport de Strasbourg le met en application par son système informatisé de pesée des déchets qui permet une facturation au tonnage produit.



Pour tout renseignement, contacter
le service environnement au
03.88.64.69.62



Service de
Tri
Ecologique et
Economique des
Déchets

¹ Valorisation matière : recyclage, réutilisation ou réemploi

² Valorisation énergétique : incinération avec récupération d'énergie